

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté préfectoral N°DDPP-ENV-2016-08-06 du 9 août 2016

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE

### Comme suite aux demandes présentées par la société LELY ENVIRONNEMENT

**NATURE DES PROJETS** : extension verticale de l'installation de stockage de déchets non dangereux (création d'un nouveau casier en rehausse de la zone de stockage existante) et institution de servitudes d'utilité publique à l'intérieur de la bande des 200 m autour de la zone d'exploitation de l'unité de stockage de déchets

**PERIMETRE DES SERVITUDES** : parcelles situées sur la commune de SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE, entre la limite du site et la zone des 200 m comptée à partir de l'unité de stockage de déchets (l'emprise du site est exclue car propriété de l'exploitant) – la zone définie est divisée en trois sous-zones (la sous-zone 1 correspond à l'installation de stockage de déchets non dangereux ONYX en post-exploitation, la sous-zone 2 correspond à la chaudronnerie Ravanat et la sous-zone 3 correspond à la digue de l'Isère, des bois et prairies) – les propriétaires des parcelles concernées ont été informés par courrier.

**SERVITUDES ENVISAGEES** (contraintes d'utilisation des sols sur la zone définie) :

- sur les trois sous-zones : les terrains sont non constructibles et sont interdits : l'aménagement de terrains de sports, de terrains de camping ou de caravaning et de parcs de loisirs, l'implantation de sondages/forages pouvant mettre en péril l'installation et la réalisation de puits ou de forages pour captage d'eau,
- sur la sous-zone 2, l'activité existante (chaudronnerie) reste autorisée, toutefois toute modification de cette activité ne peut être autorisée que si elle n'engendre pas de risques pouvant affecter les activités des installations de la société LELY ENVIRONNEMENT.

*Pour connaître le détail des activités exercées, ainsi que la nature précise des servitudes envisagées et les parcelles concernées, vous pouvez consulter le dossier, comprenant une étude d'impact, la demande de servitudes et le plan du périmètre des servitudes et l'avis de l'autorité environnementale, en mairie de SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie*

**EMPLACEMENT DU SITE** : lieu-dit « L'Echaillon » - commune de SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE

**DATE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE** : 19 septembre 2016

**DATE DE CLOTURE DE L'ENQUETE** : 21 octobre 2016

**CONSULTATION DU DOSSIER EN MAIRIE DE** : SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE

Commissaire-enquêteur titulaire : Monsieur François JAMMES, ingénieur de recherche retraité

Commissaire-enquêteur suppléant : Monsieur Périclès MENESES, ingénieur de recherche retraité

Le commissaire-enquêteur recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE, aux jours et heures suivants :

- lundi 19 septembre 2016 de 9 h à 12h
- mercredi 28 septembre 2016 de 9 h à 12 h
- mardi 4 octobre 2016 de 9 h à 12 h
- lundi 10 octobre 2016 de 16 h à 19 h
- vendredi 21 octobre 2016 de 13 h30 à 16 h 30

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront adresser leurs observations :

- par lettre, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, à la mairie de SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE
- par voie électronique, en envoyant un courriel à : [ddpp-envi@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-envi@isere.gouv.fr)

Toute information sur les projets peut être demandée auprès de M. LACRAMPE, directeur de la société LELY ENVIRONNEMENT (siège social : 37 rue Pierre Sémard – 38602 FONTAINE - tél : 04.76.27.11.72), ainsi qu'auprès du service protection de l'environnement de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.68) ou consultée sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service protection de l'environnement, à la mairie de SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE et sur le site internet des services de l'Etat en Isère, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de cette enquête sont une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus et un arrêté instituant les servitudes et leur périmètre. L'autorité compétente pour prendre ces deux décisions est le Préfet de l'Isère.